Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_109-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-109 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : **Gilles LEBRET**

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE – Election des conseillers au sein des Syndicats mixtes - PETR du Pays de Saint Malo (Comité syndical) / 5.3 désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L 5211-7 et L 5711-1,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU les statuts du PETR du pays de Saint-Malo dont la Communauté de Communes est membre,
CONSIDERANT que, conformément aux articles L 5741-1 et suivants du CGCT, le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave,
CONSIDERANT que le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural,
CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale,
CONSIDERANT que le pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés. Lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification d'un schéma [de cohérence territoriale]. Le pôle d'équilibre territorial et rural peut constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_109-DE

CONSIDERANT qu'une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an,
CONSIDERANT qu'un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial,
CONSIDERANT que le PETR du Pays de Saint-Malo regroupe les 4 EPCI suivants :

- La Communauté d'agglomération, Saint-Malo agglomération,
- La Communauté de communes Bretagne Romantique,
- La Communauté de communes Côte d'Emeraude,
- Et la Communauté de communes du Pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel.

CONSIDERANT que le PETR du Pays de Saint-Malo a été créé au début des années 2000. Le Pays de Saint-Malo a évolué au gré des mises à jour du projet de territoire initial, via une convention de mise en oeuvre actualisée en 2022,
Les interventions du PETR :

- **L'aménagement – Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**
  L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SCoT qui fixe des orientations et objectifs communs d'aménagement à décliner par les documents d'urbanisme locaux et programmes sectoriels (habitat, mobilité…).
- **Le numérique**
  La facilitation des déploiements de fibre optique, assurés par Orange ou Mégalis, qui doivent à terme permettre à tous les bâtiments de disposer d'un haut débit Internet.
- **La contractualisation**
  L'animation de contrats pluriannuels conclus avec l'Europe, l'Etat ou la Région qui permettent de soutenir la réalisation de projets locaux prioritaires.
- **La rénovation de l'habitat**
  Le portage d'un programme en faveur de la rénovation énergétique du bâti, dont un service de conseil gratuit aux particuliers ; ainsi que l'étude des potentiels d'énergie renouvelable.
- **La mobilité**
  La réalisation d'actions de sensibilisation en faveur des mobilités « durables » (transport collectif, covoiturage, vélo…) ; ainsi que la réalisation d'un schéma dédié au covoiturage.
- **Le plan de gestion UNESCO**
  L'élaboration d'un Plan de paysages, préalable à celle d'un Plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa Baie, en vue d'assurer la préservation et la valorisation du site « Patrimoine mondial ».
- **La santé**
  L'animation d'un Contrat local de santé et des actions locales de prévention et de promotion de la santé des populations jugées prioritaires (qualité de l'air, soutien aux aidants,…).
- **Le Système d'Information Géographique - SIG**
  La mise en place d'un service commun de collecte, de géolocalisation et de partage de données locales liées aux politiques menées (urbanisme, mobilité, environnement,…).
- **Le recul du trait de côte**
  Etude relative à la réalisation des cartographies du recul du trait de côte à l'échelle de l'ensemble des communes littorales du Pays de Saint-Malo.

CONSIDERANT que le PETR du Pays de Saint-Malo dispose également d'une Conférence des Maires et d'un Conseil de développement, dénommé localement **CODESEN** comme COnseil de DEveloppement Economique Sociale et Environnemental. Par délibération concordante, les 4 EPCI qui composent le Pays de Saint-Malo ont décidé en 2019, que le CODESEN constituait également le Conseil de développement de chacun des EPCI, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10-1 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_109-DE

CONSIDERANT que les statuts du PETR du Pays de Saint-Malo ont été mis à jour par arrêté interpréfectoral du 11 mars 2020. Ces derniers disposent notamment que :

« au vu de la population millésimée 2016 entrée en vigueur au 1er janvier 2019, la représentation au sein du Comité de pays est fixée jusqu'à une prochaine modification statutaire comme suit :

Communauté d'agglomération, Saint-Malo agglomération	*13 délégués*
Communauté de communes Bretagne Romantique	*6 délégués*
Communauté de communes Côte d'Emeraude	*6 délégués*
Communauté de communes du Pays de Dol – Baie du Mt St-Michel	***5 délégués***

Un suppléant désigné pour chaque titulaire siège avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Le Comité de pays élit en son sein un Bureau de pays composé de 12 membres titulaires, comprenant le Président et les Vice-présidents, dans les limites fixées par l'article 5211-10 du CGCT. »,

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des conseillers communautaires, il convient de procéder à la désignation des **5 délégués titulaires** ainsi **5 délégués suppléants** au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Saint-Malo,

CONSIDERANT l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (...) Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte (...) »,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du PETR du Pays de Saint-Malo,
- **DE PROCEDER** à la désignation des délégués au Comité syndical du PETR du Pays de Saint-Malo comme suit :

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE SAINT-MALO	
DELEGUES TITULAIRES	**DELEGUES SUPPLEANTS**
1- Louis THEBAULT	1- Christine FAUVEL
2- François MAINSARD	2- Olivier BOURDAIS
3- Sylvie DUGUEPEROUX	3- Bénédicte FLAUX
4- Carole CERVEAU	4- Sylvie RAMÉ-PRUNAUX
5- Charlotte GREGOIRE	5- André DAVY

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Président,
François MAINSARD